



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 060-216006619-20251027-42_2025_3-CC



DECISION DU MAIRE N°42/2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT DE MAINTENANCE
ASCENSEUR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERRY

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 – De conclure un contrat avec l'entreprise C2C ASCENSEURS, sis 9 chemin du Froidmont 60650 SAINT PAUL pour la maintenance de l'ascenseur PMR du groupe scolaire Ferry.

Article 2 – Le montant annuel du contrat est fixé à 1700,00€ HT soit 1793,50€ TTC.

Article 3 – La durée du contrat est de 1 an à compter de sa date de signature sans reconduction tacite.

Article 4 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement prévu à l'article L.2192.10 est fixé à trente jours selon le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

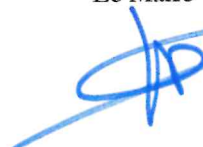
- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- C2C Ascenseurs

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 24 Octobre 2025

Le Maire




Philippe KELLNER